



# STATUTS

## Association Collectif Fiertés Toulon

### Assemblée Générale Extraordinaire du 26.10.2024

Statuts adoptés en Assemblée Générale Constitutive le 17.02.2023 et modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 26.10.2024.

#### **TABLE DES MATIERES**

<b>TITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE, MOYENS D’ACTIONS .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION, DUREE.....	3
ARTICLE 2 : OBJET.....	3
ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL .....	3
ARTICLE 4 : RESSOURCES .....	3
ARTICLE 5 : MOYENS D’ACTIONS.....	4
<b>TITRE II : ADHERENTS-ES.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 6 : COMPOSITION .....	4
ARTICLE 7 : ADHESIONS, COTISATIONS .....	4
ARTICLE 8 : RADIATION.....	5
ARTICLE 9 : ADMINISTRATEURS-TRICES .....	5
<b>TITRE III : L’ASSEMBLEE GENERALE.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 10 : CONSTITUTION.....	5
ARTICLE 11 : POUVOIRS .....	5
ARTICLE 12 : CONVOCATION .....	6
ARTICLE 13 : QUORUM.....	6
ARTICLE 14 : MAJORITÉ .....	6
<b>TITRE IV : LE CONSEIL D’ADMINISTRATION.....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 15 : CONSTITUTION.....	7

ARTICLE 16 : DESIGNATION ET ELECTION.....	7
ARTICLE 17 : FONCTIONS ET POUVOIRS .....	7
ARTICLE 18 : CONVOCATION, QUORUM ET FONCTIONNEMENT .....	7
ARTICLE 19 : MAJORITÉ .....	8
<b>TITRE V : LE BUREAU .....</b>	<b>8</b>
ARTICLE 20 : CONSTITUTION.....	8
ARTICLE 21 : ELECTION .....	8
ARTICLE 22 : DÉMISSION ET RÉVOCATION.....	8
ARTICLE 23 : FONCTIONS ET POUVOIRS DU BUREAU.....	8
ARTICLE 24 : FONCTIONS ET POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU .....	9
ARTICLE 25 : FONCTIONNEMENT .....	9
<b>TITRE VI : CONFLITS D'INTERETS .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 26 : RESPECT PAR LES MEMBRES ET LES BENEVOLES DES POSITIONS DE L'ASSOCIATION .....	9
ARTICLE 27 : CONFLIT D'INTÉRÊTS ET AVANTAGES FINANCIERS .....	10
<b>TITRE VII : PROPRIETE INTELLECTUELLE.....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 28 : UTILISATION DU NOM, DU SIGLE ET DU LOGO .....	10
ARTICLE 29 : PRODUCTIONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION .....	10
<b>TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 30 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR .....	10
ARTICLE 31 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES .....	10

# **TITRE I : CONSTITUTION, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE, MOYENS D' ACTIONS**

## **Article 1 : Constitution, dénomination, durée**

Il est fondé entre les signataires des présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Collectif Fiertés Toulon » et pour sigle « CFT ».

L'association est indivisible et sa durée est illimitée.

## **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet de :

1. Soutenir la lutte contre toutes les discriminations ou violences à l'encontre d'individus ou de groupes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, réelles ou supposées. A ce titre, l'association participe aussi plus largement à la lutte contre toute forme de discrimination et notamment le sexisme ;
2. Mener, organiser, ou soutenir toute réflexion, action, initiative, évènement ou intervention pour lutter contre l'isolement, et en faveur de l'égalité des droits, de la santé physique et mentale des personnes LGBTQIA+ (Lesbiennes, Gay, Bisexuelles, Transgenres, Queer, Intersexuées, Asexuées et alliées) ;
3. Mener ou participer à des actions de communication et de visibilité du monde LGBTQIA+ par tous les moyens à sa disposition, et notamment les médias et les manifestations publiques.
4. Valoriser un environnement social, culturel favorisant la reconnaissance, la visibilité et l'épanouissement des modes de vie des personnes LGBTQIA+ ou de toute autre personne en interrogation sur son orientation sexuelle ou son identité de genre.

L'association se réserve la possibilité de mettre en œuvre et de participer à toute action conforme à son objet.

L'association est indépendante de tout parti ou mouvement politique, et se considère à ce titre comme apaisane. L'association s'interdit toute activité ayant un caractère confessionnel.

L'association s'interdit toute intervention et intrusion dans les missions des associations membres.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à Toulon (Var).

Il peut être transféré sur délibération du Conseil d'Administration.

## **Article 4 : Ressources**

Les ressources de l'association sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 5 : Moyens d'actions**

Les moyens d'action de l'association s'adaptent aux besoins et nécessités pour réaliser son objet et répondre aux souhaits des associations qui le composent.

Ces moyens comprennent notamment :

1. L'organisation de ou la participation à des moments de convivialité et de rencontres culturelles, sportives ou autres, pour fédérer la communauté LGBTQIA+ et offrir des espaces de rencontres bienveillants ;
2. L'organisation d'actions militantes et notamment de la Marche des Fiertés de Toulon, moment revendicatif de visibilité et de soutien à la cause LGBTQIA+ ;
3. La mise en avant des actions militantes des associations qui font partie du Collectif Fiertés Toulon ;
4. Le partage des événements LGBTQIA+ de ses membres, et plus largement de tous les événements LGBTQIA+ et alliés de ses partenaires qui respectent les valeurs de l'association, dans le Var et hors du Var ;
5. Des actions dans les médias et toutes formes de communications ayant comme but de renforcer la visibilité du monde LGBTQIA+ ;
6. La tenue d'une documentation et la diffusion de publications, revues et autres documents écrits, audio ou vidéo sur tous supports relatifs à l'objet de l'association ;
7. La coordination institutionnelle avec les acteurs de la gouvernance territoriale ou nationale, les organismes ou autres associations.
8. La participation et l'animation d'actions et de permanences au Centre LGBTQIA+ du Var.

## **TITRE II : ADHERENTS-ES**

### **Article 6 : Composition**

Les membres de l'association sont les personnes physiques et morales qui :

1. Soutiennent l'objet et les principes énoncés à l'article 2 des présents Statuts ;
2. Sont désireuses de les défendre et d'agir en mettant en commun, leurs connaissances et leur activité au bénéfice de l'association, dans le respect des présents Statuts ainsi que du Règlement Intérieur ;
3. S'acquittent d'une cotisation annuelle suivant les modalités énoncées à l'article 7 des présents Statuts.

L'adhésion d'un·e mineur·e n'est pas autorisée.

Les membres de l'association sont répartis en différents collèges ayant des modes de fonctionnement et des pouvoirs différents, lesquels sont définis dans le Règlement Intérieur.

### **Article 7 : Adhésions, cotisations**

Les formalités nécessaires à l'admission et au maintien de l'adhésion sont définies par le Règlement Intérieur.

Le montant des cotisations et l'échéance des cotisations sont fixés par le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration décide du collège dans lequel inscrire chacun des membres de l'association et peut refuser toute adhésion ou renouvellement d'adhésion sans avoir à justifier sa décision, suivant les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

### **Article 8 : Radiation**

La qualité de membre se perd :

1. Par le départ volontaire signifié par voie électronique ou postale au Conseil d'Administration ;
2. Pour une personne physique, par son décès ;
3. Pour une personne morale, par sa liquidation ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit ;
4. Par le non-paiement de la cotisation ;
5. Par exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration.

Les modalités d'exclusion d'un membre sont définies dans Règlement Intérieur.

### **Article 9 : Administrateurs·trices**

Les membres de l'association sont représentés dans les différentes instances de l'association, notamment, les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau, par des administrateurs·trices, choisis selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

## **TITRE III : L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 10 : Constitution**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association cités à l'article 6 des présents Statuts, exception faite des membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation. Elle peut être réunie en présentiel et/ou en distanciel. Elle est clôturée à l'issue des opérations de vote.

Pour pouvoir assister à une Assemblée Générale, les adhérents·es doivent être à jour de leur cotisation le jour de l'Assemblée Générale en l'ayant réglée ou renouvelée 15 jours au plus tard avant sa tenue.

L'Assemblée Générale peut comporter des délibérations. Elles seront soumises aux votes selon les modalités définies par les Statuts et le Règlement Intérieur.

Le quorum de l'Assemblée Générale est calculé sur l'ensemble des membres cotisants à jour de leur cotisation à la date d'envoi des convocations, tenant compte des modalités définies à l'article 13 des présents Statuts.

### **Article 11 : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Ordinaire est souveraine. Notamment :

1. Elle définit les grandes orientations de l'association;
2. Elle discute et définit les projets d'activités qui lui sont présentés ;
3. Elle approuve le rapport moral présenté par la présidence ;
4. Elle vote son quitus au/à la trésorier·ère au vu des comptes et du rapport financier ;
5. Elle discute et définit le budget prévisionnel présenté par le Bureau ;

6. Elle acte la liste des administrateurs·trices ;
7. Elle approuve les modifications du Règlement Intérieur sur proposition du Conseil d'Administration ;
8. Elle veille au respect des Statuts et du Règlement Intérieur ;
9. Elle vote toute disposition non statutaire soumise à son jugement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour pouvoir :

1. D'approuver les modifications des Statuts, sur la proposition du Conseil d'Administration ;
2. D'approuver les modifications du Règlement Intérieur sur proposition du Conseil d'Administration ;
3. De discuter et voter la dissolution ou la fusion de l'association. Dans ce cas, elle désigne un·e ou plusieurs mandataires chargés·ées de la liquidation et elle attribue l'actif, s'il y a lieu, à une association poursuivant un but analogue. Les modalités de liquidation sont fixées par le Règlement Intérieur.

### **Article 12 : Convocation**

Les Assemblées Générales sont convoquées par la présidence, suivant les modalités fixées par le Règlement Intérieur.

### **Article 13 : Quorum**

Assemblée Générale Ordinaire :

1. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit valablement si au moins la moitié des administrateurs·trices tels que définis dans les Statuts et le Règlement Intérieur, sont présents·es ou représentés·ées.
2. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau peut convoquer une deuxième fois l'Assemblée Générale Ordinaire. Un délai minimum d'une semaine est requis entre les dates des deux assemblées.
3. Cette seconde assemblée statuera quel que soit le nombre d'administrateurs·trices présents·es.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit valablement si au moins les deux tiers des administrateurs·trices, tels que définis dans les Statuts et le Règlement Intérieur, sont présents·es ou représentés·ées.
2. Si le quorum n'est pas atteint, le Bureau peut convoquer une deuxième fois l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un délai minimum d'une semaine est requis entre les dates des deux assemblées.
3. Cette seconde assemblée statuera quel que soit le nombre d'administrateurs·trices présents·es, mais son ordre du jour ne pourra pas être modifié.

### **Article 14 : Majorité**

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité simple des administrateurs·trices selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des administrateurs·trices selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

## **TITRE IV : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Article 15 : Constitution**

Le Conseil d'Administration est composé de personnes physiques, majeurs-res, jouissant de leurs droits civils, administrateurs-trices des adhérents-es, selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est d'un an, avec renouvellement annuel de l'ensemble des administrateurs-trices.

### **Article 16 : Désignation et élection**

Le Règlement Intérieur fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration, et fixe les dispositions de désignation ou d'élection des membres du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur fixe les dispositions de remplacement des membres du Conseil d'Administration vacants.

### **Article 17 : Fonctions et pouvoirs**

Les fonctions et pouvoirs du Conseil d'Administration sont :

1. De veiller au respect des Statuts et du Règlement Intérieur ;
2. De déterminer les actions dans le cadre des thématiques définies annuellement par l'Assemblée Générale ;
3. De contrôler l'association et l'emploi de ses ressources ;
4. De contrôler la gestion des membres du Bureau, dont il peut se faire rendre compte à tout moment ;
5. D'établir et de proposer les modifications au Règlement Intérieur, appliquer ses dispositions règlementaires en cas de besoin ;
6. D'autoriser les membres du Bureau à faire tous achats ou location nécessaires au bon fonctionnement de l'association ;
7. De fixer les plafonds d'autorisation des dépenses ;
8. D'étudier tout manquement caractérisé d'un membre de l'association et déterminer les actions et/ou sanctions à mettre en œuvre pour éviter tout nouveau manquement, selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.
9. D'étudier tout manquement caractérisé d'un-e administrateur-trice et déterminer les actions et/ou sanctions à mettre en œuvre pour éviter tout nouveau manquement, selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.
10. De régler toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application des Statuts et du Règlement Intérieur ;
11. D'effectuer toute mission qui lui est confiée par l'Assemblée Générale ou par le Bureau ;

D'autres pouvoirs ou fonctions peuvent être confiés au Conseil d'Administration par le Règlement Intérieur.

### **Article 18 : Convocation, quorum et fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les modalités de convocation, de quorum et de fonctionnement du Conseil d'Administration sont fixées par le Règlement Intérieur.

### **Article 19 : Majorité**

Le Conseil d'Administration statue à la majorité simple des administrateurs·trices selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

## **TITRE V : LE BUREAU**

### **Article 20 : Constitution**

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit le Bureau parmi les administrateurs·trices de l'association, tenant compte des modalités fixées dans le Règlement Intérieur.

Le Bureau est formé par :

- Une coprésidence avec deux administrateurs·trices venant de deux associations différentes, ou à défaut, d'un·e président·e, et facultativement d'un·e vice-président·e, auquel cas les deux doivent venir, là aussi, de deux associations différentes ;
- Un·e secrétaire ;
- Un·e trésorier·ère.
- Un·e porte-parole.

Les fonctions de président·e, vice-président·e ou coprésident·e et de trésorerie ne sont pas cumulables.

Le Bureau devra comporter au minimum une Présidence et un·e trésorier ère.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut également élire un·e secrétaire adjoint·e, un·e trésorier·ère adjoint·e, un·e porte-parole et un·e porte-parole adjoint·e.

La durée du mandat des membres du Bureau est d'un an suivant les modalités du Règlement Intérieur.

### **Article 21 : Élection**

La procédure d'élection des membres du Bureau est décrite dans le Règlement Intérieur.

### **Article 22 : Démission et révocation**

Les membres du Bureau peuvent démissionner ou être révoqués de leur poste selon les procédures fixées par les Statuts et le Règlement Intérieur.

### **Article 23 : Fonctions et pouvoirs du Bureau**

Le Bureau gère et administre l'association au quotidien en suivant les orientations fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire et le Conseil d'Administration.



Les fonctions et pouvoirs du Bureau sont fixés par l'article 24 des présents Statuts et le Règlement Intérieur.

#### **Article 24 : Fonctions et pouvoirs des membres du Bureau**

La présidence est représentée par la/le président·e ou, en cas de coprésidence, les coprésidents·es.

La présidence est investie du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. En particulier, sur décision motivée du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale, elle a qualité pour ester en justice au nom de l'association, former tous appels ou pourvois, et consentir toutes transactions.

En cas de vice-présidence, la/le vice-président·e fait partie de la présidence et remplace la/le président·e en cas d'absence ou de maladie, avec les mêmes pouvoirs, dans la limite du paragraphe qui suit.

Le secrétariat est chargé de la correspondance de l'association et peut agir dans ce cadre auprès de tiers.

La trésorerie est chargée de la comptabilité de l'association et peut agir dans ce cadre auprès de tiers.

Le porte-parolat est chargé des relations médias et presse, et des relations de partenariat et peut agir dans ce cadre auprès des tiers.

Les autres fonctions et pouvoirs des membres du Bureau sont définies par le Règlement Intérieur.

#### **Article 25 : Fonctionnement**

Le fonctionnement du Bureau est fixé par le Règlement Intérieur.

### **TITRE VI : CONFLITS D'INTERETS**

#### **Article 26 : Respect par les membres et les bénévoles des positions de l'association**

Aucun membre ou bénévole de l'association, quel que soient ses fonctions ou missions, ne peut se prévaloir en vertu de son statut, de représenter le Collectif Fiertés Toulon sans autorisation du Conseil d'Administration.

Ceci inclut notamment la présence et les discours publics, les relations avec les partenaires et administrations territoriales et nationales, les réseaux sociaux ainsi que lors de toute manifestation de nature notamment politique, syndicale, philosophique ou religieuse.

Si un membre est concerné par ces dispositions, la procédure de manquement caractérisé d'un membre prévue par le Règlement Intérieur pourra être actionnée par le Conseil d'Administration.

## **Article 27 : Conflit d'intérêts et avantages financiers**

La qualité de membre ne fait pas obstacle à une embauche par l'association, ou à la réalisation d'une prestation de service rémunérée à la demande de l'association, à condition que le processus de recrutement ou de mise en concurrence ne soit pas réservé aux adhérents-es.

Aucun membre de l'association ne peut être rémunéré ou bénéficier d'avantages financiers ou autres, par un tiers, pour une action menée pour le compte de l'association.

Si un membre est concerné par ces dispositions, la procédure de manquement caractérisé d'un membre prévue par le Règlement Intérieur pourra être actionnée par le Conseil d'Administration.

## **TITRE VII : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **Article 28 : Utilisation du nom, du sigle et du logo**

Le nom « Collectif Fiertés Toulon », le sigle « CFT » et les logos du Collectif Fiertés Toulon sont la propriété intellectuelle du Collectif Fiertés Toulon et ne peuvent être utilisés sans l'autorisation du Conseil d'Administration.

### **Article 29 : Productions au sein de l'association**

Toute production réalisée par un ou plusieurs membres dans le cadre des activités de l'association peut constituer une œuvre de l'esprit au sens de l'article L. 112-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Dans ce cas, le Collectif Fiertés Toulon est investi des droits de propriété intellectuelle attachés à cette œuvre, en application du statut d'œuvre collective au sens des articles L. 113-2, alinéa 3, et L. 113-5 du Code de la propriété intellectuelle.

## **TITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 30 : Règlement Intérieur**

Le Règlement Intérieur complète et/ou précise les Statuts de l'association. Il s'applique avec la même force aux membres de l'association et doit être respecté par elles et eux comme les présents Statuts, sous peine des mêmes sanctions qui peuvent les frapper en cas d'inobservation des dispositions statutaires.

### **Article 31 : Dispositions transitoires**

Les Statuts et le Règlement Intérieur prennent effet immédiatement après leur adoption. Ils s'appliquent notamment à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit l'Assemblée Générale Extraordinaire qui les a approuvés, même si celle-ci a été convoquée suivant les modalités des anciens Statuts.

Le Bureau désigne en son sein, la personne en charge des formalités légales de publication des présents Statuts.